



**ACADEMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des Personnel AESH et AED (DP2A)**

Affaire suivie par :
DP2A
Mél : dp2a.recoursrep+@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 28 novembre 2025

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Le recteur de l'académie

à

Mesdames et Messieurs les AESH
Mesdames et Messieurs les AED

Objet : Recours concernant le versement de l'indemnité REP REP+ avant 2023

Madame, Monsieur,

Depuis le 1er janvier 2023, les assistants d'éducation (AED), comme les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) bénéficient, en complément de leur rémunération, d'une indemnité spécifique lorsqu'ils exercent au sein des établissements de l'éducation prioritaire (REP et REP+).

Cette indemnité pourra également être versée rétroactivement, pour les périodes d'exercice en REP-REP+ antérieures à 2023, aux agents qui en font la demande.

Afin de pouvoir procéder au versement de cette indemnité le plus rapidement possible, je vous prie de trouver ci-dessous les informations nécessaires à la mise en œuvre de ce versement.

Les conditions pour pouvoir bénéficier d'un versement rétroactif sont principalement les deux suivantes :

- Avoir été employé en qualité d'AESH ou d'AED par le ministère ou un de ses établissements entre le 1er septembre 2015 et le 31 décembre 2022 (les contrats CAE-CUI ne sont pas éligibles).
- Avoir servi dans les écoles et établissements relevant d'un REP ou d'un REP+ sur cette même période.

Toutefois, les règles générales de la fonction publique en matière de rémunération font que les versements rétroactifs sont encadrés par une règle de prescription quadriennale.

Ainsi, une première demande de versement rétroactif formulée jusqu'au 31 décembre 2025 permettra de bénéficier du rattrapage sur les années civiles 2021 et 2022, si toutes les conditions sont réunies.

Afin de simplifier cette démarche et de permettre un examen le plus rapide possible de votre demande, il vous est demandé de l'accompagner des documents suivants :

1. Vos contrats de travail en tant qu'AESH et/ou AED sur la période concernée ;
2. Les justificatifs des périodes d'exercice dans les écoles et établissements relevant du réseau d'éducation prioritaire (par tout moyen dont vous disposez : état des services, emploi du temps comportant votre nom, mail, avenant au contrat, décision d'affectation ou attestation du coordonnateur PIAL, enseignant référent, chef d'établissement, directeur d'école, famille d'élève...).

Le contact au sein de l'académie de Grenoble, pour traiter votre demande et vous éclairer sur vos démarches est la DP2A (Division des personnels AESH et AED). Je vous remercie d'adresser vos demandes par mail à

dp2a.recoursrep+@ac-grenoble.fr ou par courrier à DP2A – 7 place Bir-Hakeim – 38000 Grenoble.

Nous vous remercions pour votre engagement quotidien au service des élèves.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian